

COMMUNE DE CELLETES
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014
COMPTE-RENDU

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROJETS D’ORGANISATION POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2014

Le décret du 7 Mai 2014 ayant permis des adaptations à l’organisation de la semaine scolaire, une nouvelle concertation a été engagée avec les enseignants et les représentants de parents d’élèves. Les différents échanges ont permis d’aboutir à de nouveaux projets d’organisation de la semaine pour les deux écoles qui ont été validés en Conseil d’Ecole du 27 Mai 2014.

Pour l’école maternelle, les heures d’enseignement seront réparties sur les 5 matinées -du lundi au vendredi- et sur 3 après-midis lundi, mardi, jeudi. Les Temps d’activités périscolaires seront organisés le vendredi après-midi en 2 ateliers de 13H30 à 15 h et de 15 h à 16H30. Pendant ces horaires, les enfants pourront aussi être accueillis en Accueil de loisirs gratuit.

En ce qui concerne l’école élémentaire, les heures d’enseignement seront réparties sur les 5 matinées – du lundi au vendredi- et sur les après-midi comme suit : de 13H30 à 16H30 les lundis et jeudis, de 13H30 à 15 h les mardis et vendredis. Les temps d’activités périscolaires seront organisés les mardis et vendredi de 15 h à 16H30. Pendant ces horaires, les enfants pourront aussi être accueillis en Accueil de loisirs gratuit.

L’assemblée a approuvé, à l’unanimité, les projets présentés et souhaite que cette nouvelle organisation des rythmes scolaires soit expérimentée sur une année scolaire, puis analysée et éventuellement adaptée en fonction des observations.

SIGNATURE DE CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F. POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

L’assemblée donne un avis favorable au renouvellement des conventions signées avec la CAF pour obtenir le versement de la prestation de service sur les structures d’accueil suivantes : ALSH périscolaire, ALSH extrascolaire, Accueil de Jeunes.

TAXE D’URBANISME : DEMANDE DE REMISE DE PENALITES POUR RETARD

Vu les motifs invoqués par le redevable et l’avis favorable du comptable, le Conseil municipal accepte d’accorder une remise gracieuse de pénalités de 41,43 € pour défaut de paiement de taxe d’urbanisme dans les délais impartis.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2014-08 du 20/05/2014 : Signature d’un marché pour la fourniture de gaz, passé avec ENI GAS & POWER France 24 rue Jacques Ibert CS 50001 92533 LEVALLOIS-PERRET CEDEX.

Le montant du marché sera le résultat du produit suivant :

Point de Livraison	Consommation annuelle	Prix du MWh en Euros H.T	Abonnement en Euros H.T/an
Bibliothèque	1.32	58.07	32.28
Camping	14.43	42.40	124.56
Cantine scolaire	302.71	42.40	124.56
Ecole	65.61	42.40	124.56

Décision n° 2014-09 du 27/05/2014 : Signature d’un marché pour des travaux de maçonnerie sur les bâtiments communaux avec l’entreprise GUIGNEBERT Construction rénovation 1 rue du 11 novembre 41700 COUR CHEVERNY, d’un montant de 26 333.04 € T.T.C

Décision n° 2014-10 du 11/06/2014 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, une concession caveau individuel d'une durée de 30 années à compter du 6 juin 2014 expirant le 6 juin 2044, d'une capacité d'une place pour un tarif de 164,65 €.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des 5 propriétés présentées.

A Cellettes, le 13 juin 2014

Le Maire,

Michel CONTOUR